

Ce débat m'inspire une pensée que je tiens à souligner. Je prierais le ministre d'accueillir ma proposition au sujet des spiritueux. Je ne suis pas avocat comme beaucoup de députés, mais je demanderais au ministre s'il verrait de l'inconvénient à insérer dans ce numéro la phrase suivante: "sauf lorsqu'il y a contravention aux lois provinciales régissant la possession des spiritueux". Ces mots, à mon avis, empêcheraient les profanes de tomber dans l'erreur. Nous éviterions ainsi des embarras à ceux qui rapportent des spiritueux et contreviennent ainsi à la loi de la province. Ces simples mots, servant d'avertissement, suffiraient. Si je signale le fait au ministre, c'est parce que sa rédaction actuelle me montre un danger, et un danger véritable, plus réel peut-être que le ministre ne veut le croire. Le ministre du Revenu national est avocat de profession et il comprend ces mots sans doute mieux que le profane. Je suis positif que les mots que j'ai proposés répondraient aux désirs de beaucoup de députés qui ne voudraient pas que notre loi des douanes induisit les gens en erreur.

M. ROSS (Moose-Jaw): On nous a exposé à fond le point de vue des marchands du Canada au sujet de ce numéro. Pour la généralité des Canadiens, je crois que ce numéro est la partie la plus populaire du budget, et à mon sens le ministre mérite des éloges pour l'avoir inséré dans l'accord de commerce et le budget. Après tout, le Parlement ne légifère pas en ce moment à l'avantage de quelques marchands du Canada; il s'efforce de tenir compte de l'ensemble du peuple canadien. Si les Canadiens ne veulent pas acheter aux Etats-Unis ils s'en abstiendront, mais le Canadien voyageant outre-frontière doit être mis à même d'acheter s'il le désire.

La disposition relative à l'importation des spiritueux aux Etats-Unis est celle-ci, je crois. Le voyageur a droit à l'exemption de droit sur une pinte de spiritueux et sur \$100 de marchandises, pourvu qu'il acquitte le droit d'accise. Au Canada, nous limitons l'importation de spiritueux à une pinte par voyageur. On peut légitimement supposer qu'une province peut dans une semaine ou deux modifier sa loi des spiritueux et légaliser l'importation des spiritueux de l'étranger, et je ne vois pas pourquoi notre loi des douanes en interdirait l'importation aux voyageurs. Ils sont au courant de la loi de leur province et ils sont tenus de s'y conformer.

L'exemption de \$100 soulève un autre aspect. Quelques personnes ont suggéré l'obligation d'exhiber à la douane les factures de tous les achats. Disposition peu commode pour les touristes, qui achètent ici et là des colifichets et de menus objets de curiosité, et

souvent le marchand ne donne pas de facture vu que la vente se fait au comptant. A mon avis, les douaniers doivent montrer toute l'indulgence possible, du moment que le touriste ne rapporte pas plus de \$100 de marchandises. Après tout, n'appartient-il pas aux douaniers établis à la frontière de servir les Canadiens? Chaque fois que j'ai traversé la frontière ils m'ont presque toujours montré la plus grande courtoisie. Mais il arrive parfois qu'ils ne sont pas courtois, et je suggérerais au ministre l'opportunité d'envoyer une lettre circulaire à tous les douaniers établis à la frontière canadienne, les engageant à montrer toute la courtoisie possible aux touristes américains ou aux Canadiens revenant au pays. Au lieu de faire preuve d'un zèle outré, les douaniers devraient offrir leurs bons offices aux touristes, qu'il s'agisse d'Américains entrant au pays ou de Canadiens de retour. Les touristes américains l'emportent de beaucoup quant au nombre sur les touristes canadiens, et ceux-là dépensent plus d'argent au Canada que ceux-ci n'en dépensent aux Etats-Unis.

M. WILTON: Au sujet de cette pinte de whiskey, il me semble qu'on se tracasse beaucoup inutilement. Les Canadiens sont censés être sérieux, et si l'un d'eux désire acheter une pinte de whiskey yankee quand il peut se procurer du bon whiskey canadien, il y a quelque chose de défectueux chez lui. Quant à l'assertion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, savoir qu'un si grand nombre de gens n'auraient pas assez d'argent pour profiter de cette concession, ce problème regarde le Gouvernement. C'est à lui qu'il appartient de fournir du travail aux Canadiens afin qu'ils aient de l'argent.

L'hon. M. STEVENS: J'aurais une suggestion à faire au ministre. Il semble de bonne humeur, et je vais même lui en faire deux. Conformément à ce numéro, nous permettons aux touristes d'importer des marchandises d'une valeur de 100 dollars "comprises dans le bagage accompagnant" le touriste, et ces marchandises, selon le texte du numéro, doivent avoir été achetées pour son usage personnel ou familial. Mais il y a une clause conditionnelle relative aux spiritueux et au tabac, et ces articles sont spécifiquement limités. Je ferai observer au ministre qu'un homme peut traverser la frontière et acheter cinquante chemises, et je suppose qu'il pourrait les rapporter avec lui; elles feraient partie de son bagage. L'article 16 de la loi du tarif dit que le ministre peut établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent article et à leur mise en vigueur. Je suggère donc au ministre de